

Septembre 2019

L'ACCUEIL FAMILIAL EN CHARENTE-MARITIME

Pour les personnes âgées et les adultes en situation de handicap



L'accueil familial, particulièrement développé en Charente Maritime, constitue une possibilité de prise en charge très appréciée par les personnes âgées et handicapées ne souhaitant ou ne pouvant plus rester dans leur logement.

Le Département propose cette réponse, **intermédiaire entre le maintien à domicile et le placement en établissement** et en contrôle la qualité grâce à une politique d'agrément, de formation et de suivi accrue. Ce dispositif constitue également une perspective en matière d'emplois, intéressante et opportune dans certains secteurs ruraux.

► L'ACCUEIL FAMILIAL

Au 1^{er} août 2019, la Charente-Maritime compte 382 accueillants familiaux pour 748 places agréées, répartis comme suit :

- ❖ 173 accueillants familiaux pour personnes âgées pour 357 places agréées.
- ❖ 209 accueillants familiaux pour personnes handicapées pour 391 places agréées.

Répartition des accueillants familiaux personnes âgées/personnes handicapées et des places agréées - au 1^{er} août 2019

AGRÉMENT PERSONNES ÂGÉES

Direction Territoriale du prestataire	Nombre de prestataires	Offre de places d'accueil	Bénéficiaires accueillis	Places disponibles d'accueil
HAUTE -SAINTONGE	67	151	121	30
LA ROCHELLE - RÉ	17	34	20	14
PAYS ROCHFORTAIS AUNIS SUD	25	42	34	8
ROYAN	18	38	35	3
SAINTONGE ROMANE	31	63	54	9
VALS DE SAINTONGE	15	29	24	5
TOTAL	173	357	288	69

AGRÉMENT PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Direction Territoriale du prestataire	Nombre de prestataires	Offre de places d'accueil	Bénéficiaires accueillis	Places disponibles d'accueil
HAUTE -SAINTONGE	78	157	94	63
LA ROCHELLE - RÉ	19	31	21	10
PAYS ROCHFORTAIS AUNIS SUD	40	68	40	28
ROYAN	12	15	8	7
SAINTONGE ROMANE	33	70	41	29
VALS DE SAINTONGE	27	50	34	16
TOTAL	209	391	238	153

TOTAL DES ACCUEILLANTS FAMILIAUX AVEC AGRÉMENT	382	748	526	222
---	------------	------------	------------	------------

Alternative à l'entrée en établissement, l'accueil familial permet aux personnes âgées et aux adultes handicapés de retrouver et de prolonger une vie de famille dans de bonnes conditions. Tout en bénéficiant de l'encadrement attentif, sécurisant et rassurant d'une cellule familiale, elle peut conserver son autonomie, ses liens familiaux et amicaux.

L'accueil familial consiste donc pour un particulier ou un couple, agréé par le Président du Département, à accueillir à son domicile, à titre onéreux, à temps complet ou partiel, de manière permanente ou temporaire, une ou plusieurs personnes âgées ou handicapées en lui assurant divers services dont l'hébergement et l'entretien (*dans la limite de 3 personnes maximum*).

Le Département est chargé de délivrer les agréments aux accueillants familiaux. Il a pour mission :

- ❖ D'évaluer les demandes d'agrément,
- ❖ D'organiser le contrôle des accueillants familiaux, de leurs remplaçants,
- ❖ D'organiser le suivi social et médico-social des personnes accueillies,
- ❖ D'assurer la formation professionnelle des accueillants.



► LES PERSONNES ACCUEILLIES

Ce type d'accueil s'adresse aux :

- ❖ Personnes âgées de 60 ans et plus.
- ❖ Aux adultes handicapés*

**bénéficiant d'une orientation de la Commission des Droits de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) vers un foyer occupationnel et d'hébergement ou un travailleur handicapé fréquentant un Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) et considéré comme externe.*

La personne âgée ou handicapée ne doit pas avoir de lien de proche parenté avec la famille d'accueil, jusqu'au 4^{ème} degré (parent, grand-parent, frère ou sœur, oncle ou tante, neveu ou nièce, arrière grand-parent, petit-neveu ou petite-nièce, cousin germain, grand-oncle ou grand-tante).

► LE MÉTIER D'ACCUEILLANT FAMILIAL

L'accueillant assure l'hébergement des personnes accueillies ainsi que tout ou partie de leur prise en charge matérielle, morale et relationnelle (repas, soins sauf infirmiers, services divers, tels que des activités communes, l'accompagnement, les courses, le ménage, le blanchissage, le voiturage..)

L'accueillant perçoit des frais d'accueil composés :

- ❖ D'une rémunération pour le temps consacré à chaque personne âgée ou handicapée hébergée.
- ❖ D'une indemnité de congés payés.
- ❖ D'une indemnité d'entretien correspondant aux charges de la vie quotidienne (repas, chauffage, lavage du linge..).
- ❖ D'un loyer pour l'espace de vie mis à disposition (chambre et pièce de vie commune).

Les engagements de l'accueillant envers la personne accueillie :

- ❖ Signer le contrat d'accueil avec la personne ou son représentant légal.
- ❖ Assurer son bien-être physique et moral, préserver sa santé et sa sécurité.
- ❖ Respecter ses liens familiaux et amicaux.
- ❖ S'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon continue, donc à se faire remplacer lors de ses absences.
- ❖ Respecter la charte de la personne accueillie.
- ❖ Souscrire une assurance responsabilité civile.

Les engagements de l'accueillant envers le Président du Département :

- ❖ Participer à la formation initiale et continue.
- ❖ Accepter le suivi social et médico-social assuré par les agents départementaux ou les services conventionnés avec le Département.

L'accueillant bénéficie d'un accompagnement social et médico-social et d'un suivi régulier, assurés par des professionnels, ainsi que d'une formation initiale et continue dispensée tout au long de l'agrément, visant à améliorer ses connaissances et professionnaliser ce métier.

L'accueil familial est un métier solidaire à domicile, les compétences et qualités requises ...

Diplômés ou non | Avec ou sans expériences | ayant obtenu l'adhésion de toute la famille car c'est un projet familial !



- ❖ Avoir une grande disponibilité, être capable d'attention et d'écoute.
- ❖ Avoir une ouverture d'esprit et des capacités d'adaptation.
- ❖ Être autonome.
- ❖ Faire preuve de bons sens pour résoudre les problèmes de la vie quotidienne.
- ❖ Savoir travailler en lien avec des professionnels (agents du Département, professionnels de santé..) et avec les familles des personnes.

► DEVENIR ACCUEILLANT FAMILIAL

Le candidat doit déposer une demande auprès du Président du Département qui dispose d'un délai de 4 mois pour examiner la candidature. Si le dossier est accepté, l'agrément est délivré pour une durée de 5 ans (renouvelable).

L'Agrément est obtenu suite à une enquête menée par des intervenants différents s'il s'agit d'une demande d'agrément pour personnes âgées ou pour personnes handicapées.

Objectifs de l'enquête

Vérifier l'aptitude du demandeur à prendre en charge une personne âgée ou handicapée, ses motivations et les conditions matérielles de l'accueil.

Le Département RECHERCHE de nouveaux accueillants familiaux et propose d'informer sur cette mission lors des **JEUDIS DE L'ACCUEIL FAMILIAL**, rencontres de proximité !

Jeudi 12 septembre > Corme-Écluse de 14h à 17h

Salle des fêtes, 3 chemin des sports

Jeudi 19 septembre > La Rochelle de 10h à 12h

Maison de la Charente-Maritime, Pays Rochelais Ré-Aunis, 49 avenue Briand

Jeudi 26 septembre > La Rochelle de 10h à 12h

ADEI – Association, Développer, Éduquer, Insérer – 9A ZC La Bobinerie

+ d'infos au 05 46 31 73 36

► LE SUIVI DE L'ACCUEIL FAMILIAL

Différents intervenants participent au processus d'agrément et au suivi des accueillants familiaux et des personnes âgées et handicapées hébergées :

- ❖ Une équipe dédiée de 6 agents départementaux à temps plein pour le suivi social et médico-social des accueillants familiaux pour personnes âgées (*la création de cette équipe dédiée a été mise en place le 1^{er} janvier 2014, afin de renforcer le rôle du Département dans l'amélioration du suivi des accueillants familiaux*).
- ❖ Les services chargés du suivi et médico-social de l'accueil familial pour personnes handicapées sont conventionnés avec le Département, leurs prestations sont financées par le Département.



Les missions des agents départementaux et des services conventionnés

- ❖ Participer au développement de la politique sur l'accueil familial pour personnes âgées et handicapées conduite par le Département.
Mise en œuvre des axes définis dans le cadre du schéma départemental, rechercher des particuliers susceptibles d'accueillir des personnes âgées et des adultes handicapées, contribuer à la promotion de l'accueil familial, participer à la procédure d'instruction de l'agrément ...

- ❖ Assurer un accompagnement et un appui technique aux accueillants familiaux.
Informar sur l'accueil familial (réglementation, dispositif, organisation), contrôler, suivre, accompagner les accueillants familiaux, favoriser le répit des accueillants familiaux (mise en relation avec des accueillants familiaux remplaçants, recherche de places en établissement social ou médico-social pour un accueil temporaire ...).
- ❖ Assurer le lien entre accueillant et personne accueillie.
Veiller au respect des obligations contractuelles entre la personne accueillie et l'accueillant familial et à son application, effectuer une médiation en cas de litiges entre la personne accueillie et l'accueillant familial, en lien avec le représentant légal, et/ou entre l'accueillant familial et la famille naturelle ...
- ❖ Effectuer un suivi social et médico-social de la personne accueillie.
Organiser la formalisation et la mise en œuvre du projet d'accueil, individualisé en direction des accueillis, veiller au suivi médical des personnes âgées et handicapées, par les familles accueillantes (en lien avec les représentants légaux).

► LE DÉPARTEMENT STRUCTURE ET STIMULE CETTE OFFRE D'ACCUEIL.

Le Département de la Charente-Maritime est le **4^{ème}** département où le nombre d'accueillants familiaux agréés est le plus important (**1^{er} - La Réunion, 2^{ème} - Le Nord, 3^{ème} - Pas de Calais**).

Depuis de nombreuses années, l'accueil familial est une politique fortement soutenue par le Département. Elle s'est notamment structurée grâce aux deux schémas départementaux 2011-2016 concernant les personnes âgées et 2013-2017 concernant les adultes handicapées.

Le Département apporte, notamment :

Un accompagnement et un suivi régulier au domicile des accueillants, assurés par des professionnels

- ❖ L'élaboration d'un règlement de fonctionnement applicable depuis le 1^{er} janvier 2016.
- ❖ Le financement des services chargés du suivi social et médico-social des accueillants familiaux pour personnes handicapées et la création d'une équipe dédiée chargée du suivi social et médico-social des accueillants familiaux personnes âgées.

Une formation assurée par le Département et dispensée tout au long de l'agrément

- ❖ Une formation initiale de 55 heures pour les accueillants familiaux nouvellement agréés.
- ❖ Une formation aux gestes de premiers secours de 12 heures pour tous les accueillants familiaux agréés,
- ❖ Une formation continue de 12 heures sur la durée de l'agrément
- ❖ **Un remboursement des frais de déplacement et de remplacement**

Le Département finance ces formations pour un coût de 40 000€ par an.

Un soutien financier en faveur des frais d'accueil et de l'amélioration de la qualité de la prise en charge :

- ❖ Une allocation d'aide sociale facultative pour les frais d'hébergement en accueil familial (**2,3 M. d'€ en 2018 pour 359 bénéficiaires**).
- ❖ Financement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap.

Des actions de communication pour faire connaître et valoriser le métier d'accueillant familial

- ❖ Un plan de communication déployé fin 2015 (*vidéo-témoignage, articles dans la presse, dépliant, zoom métier en partenariat avec Pôle emploi, site Internet du Département...*).
- ❖ 25 nouveaux accueillants familiaux au 31 décembre 2016, 30 nouveaux accueillants au 31 décembre 2017 **et 27 nouveaux accueillants familiaux au 31 décembre 2018** grâce à une politique active de promotion de l'accueil familial

► LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE L'AUTONOMIE 2018-2022 – 4 AXES MAJEURS

Ce schéma réunit les 2 schémas précédents (personnes âgées et handicapées), il vise à relever les défis que constitue l'accompagnement au vieillissement et au handicap en s'engageant dans une politique globale qui décroïsonne les dispositifs, fait converger les actions et les moyens en faveur des personnes en perte d'autonomie. Il a été voté par l'Assemblée Départementale le 30 mars 2018.

Communiquer et promouvoir

- ❖ Poursuivre des actions de communication et de promotion de l'accueil familial afin de le faire connaître et de valoriser le métier d'accueillant.

Expérimenter un dispositif d'accueil familial regroupé

- ❖ Réflexion sur des idées d'offres complémentaires.

Professionaliser et favoriser le répit des accueillants familiaux

- ❖ Poursuivre la formation initiale et continue.
- ❖ Favoriser des temps de répit : organiser les vacances des accueillants familiaux, optimiser le fonctionnement du pool d'accueillants familiaux remplaçants (agrément spécifique mis en place), développer l'accueil de jour et l'hébergement temporaire en accueil familial.
- ❖ Lutter contre l'isolement des accueillants familiaux par la mise en place de lieux d'écoute et de groupe de parole,

Soutenir le niveau de qualité de la prise en charge de l'accueil familial

- ❖ Poursuivre la structuration des outils (guide de bonnes pratiques....),
- ❖ Soutenir et financer* la mise en accessibilité des locaux des accueillants familiaux par le déploiement en 2018 d'un accompagnement technique (*conseils d'ergothérapeute, aide au montage de dossiers de subventions*).

**Financement départemental jusqu'à 1 500 € par logement pour réaliser des travaux d'accessibilité.*